

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-12827/22/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France (AFITF) relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'opération "Bus à Haut Niveau de Service BHNS B4 Gèze - La Fourragère" à Marseille

38869

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'une des ambitions de cette métropole des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an. Un objectif déjà inscrit dans le Plan de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité de notre territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à prioriser, en accord avec l'Etat, les projets favorisant la mobilité durable prévus au Plan de Mobilité métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021 dont les 15 projets du Plan Marseille en Grand.

Ces 15 projets de transport en commun représentant un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros, pour une assiette subventionnable par l'Etat de près d'1 milliard d'euros et un financement de l'État en subventions directes fixé à 256 millions d'euros courants.

Le premier sous-volet concerne les transports collectifs en site propre. Le second sous-volet concerne les pôles d'échanges multimodaux (hors périmètres ferroviaires).

L'opération "Bus à Haut Niveau de Service BHNS B4 Gèze - La Fourragère" constitue l'un de ces 15 projets. La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la subvention de l'État, ainsi que le calendrier de réalisation de l'opération. La date d'éligibilité des dépenses s'effectuera à compter du 1er janvier 2022.

Cette opération permet la création d'une ligne majeure de rocade prévue au Plan de Mobilité reliant les pôles d'échanges structurants "Métro Gèze" et "Métro La Fourragère".

La ligne de BHNS B4 relie plusieurs quartiers périphériques de Marseille (11ème – 12ème – 13ème – 14ème – 15ème arrondissements) et dessert les pôles d'échanges multimodaux de Gèze, Frais Vallon, Fourragère. Ce nouvel itinéraire de transport de 8 kilomètres assure ainsi une liaison directe entre les quartiers périphériques prioritaires en évitant le centre-ville et offre une correspondance avec des lignes de transport structurantes du réseau marseillais, des lignes intercommunales et régionales (REM et TER), et des lignes de desserte locale, renforçant ainsi le maillage du réseau. La présence de Parkings Relais aux points clefs de la ligne (Gèze, Frais Vallon, La Fourragère) encourage le report modal du véhicule particulier vers les transports en commun, et développe l'intermodalité.

La régularité et la performance de la ligne sont favorisées par la présence d'un site propre sur 80 % de l'itinéraire ou de couloirs d'approche aux carrefours, et par le déploiement d'un système de priorité aux feux aux carrefours. Le matériel roulant dédié est identique à celui déjà présent sur le réseau marseillais : des bus articulés de 18 mètres de long, équipés de quatre portes latérales permettant des montées et descentes facilitées.

L'opération comporte, outre l'infrastructure de transport pour le BHNS B4 et les équipements associés (priorité aux feux, 16 stations BHNS, signalisation), le réaménagement de la gare routière de la Fourragère, la création d'aménagements cyclables qui constituent une partie de la ligne 7 du Plan Vélo, la réalisation de voies piétonnes accessibles, et l'intégration d'aménagements paysagers de qualité.

Les résultats de l'application du modèle de trafic indiquent une fréquentation à la mise en service de la ligne en 2024 de 29 900 voyageurs / jour.

A l'horizon 2030, la fréquentation sera de l'ordre de 33 200 voyageurs / jours.

Le début d'exécution des travaux d'infrastructures est prévu à l'été 2023.

La date de mise en service est prévue en fin d'année 2024.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 31 000 000 euros hors taxe. L'ensemble des postes sont portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les dépenses éligibles au plan Marseille en Grand sont les dépenses d'infrastructures portées par la Métropole, calculées au 1er janvier 2022, évaluées à 26 000 000 euros hors taxe.

La participation de l'Etat est appelée à hauteur de 50 %, sur l'assiette subventionnable de 26 000 000 euros hors taxe, soit 13 000 000 euros hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

COÛT GLOBAL	FINANCEUR	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX/BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT	TAUX/COÛT GLOBAL
31 000 000,00 €	Conseil Régional - Etudes (CRET)	1 500 000,00 €	20,00%	300 000,00 €	0,97%
	ETAT (DSIL 2019)	2 300 000,00 €	23,88%	549 300,00 €	1,77%
	Etat (Marseille en Grand)	26 000 000,00 €	50,00%	13 000 000,00 €	41,94%
	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	29 000 000,00 €	27,07%	7 850 000,00 €	25,32%
	Métropole Aix-Marseille Provence (Autofinancement)	31 000 000,00 €	30,00%	9 300 700,00 €	30,00%
TOTAL				31 000 000,00 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe « état B » s'agissant des crédits du programme « infrastructures et services de transports » ;
- L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n° 13-2022-036 du 1^{er} février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP Mobilités ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Conseil d'administration du GIP Mobilités du 29 septembre 2022 relatif à l'affectation du concours de l'Etat au titre du volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- La délibération MOB-003-20/10/2022-CM du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération de la ligne BHNS B4 à Marseille (12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements dans le cadre du plan Marseille En Grand ;
- Qu'il convient de conventionner avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), pour le financement de l'opération "Bus à Haut Niveau de Service BHNS B4 Gèze - La Fourragère".

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec L'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation de l'opération "Bus à Haut Niveau de Service BHNS B4 Gèze - La Fourragère" pour un montant de 13 000 000 euros hors taxe.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France (AFITF) ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget annexe transports 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération père: 2017103701.

La recette correspondante est constatée en section d'investissement sur le budget annexe transports 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 1311 - Sous politique C311- Code gestionnaire 4DIFRT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS